



## Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST23\_020

EIFFAGE ROUTE  
Avenue Descartes  
Secteur : EST  
09/01/2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE va effectuer des travaux de voirie pour le bus express sur l'avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 09/01/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

**Article 1** : En raison des travaux de voirie pour le bus express sur l'avenue Descartes du rond-point du Leclerc jusqu'au rond-point de Gifi à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec maintien du double sens de circulation. La largeur minimal du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 09/01/2023 au 30/05/2023.

- Les accès riverains et commerces seront maintenus.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

**Article 3** : L'entreprise EIFFAGE ROUTE chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :  
d'en adresser ampliation à : EIFFAGE ROUTE; Kéolis , Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;  
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5** : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 10/01/2023
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 10/01/2023

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 6 janvier 2023

Claude Jousaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

